

Athée sur Cher, le 21 janvier 2021

De Jean-Pierre PESTIE
12, Chemin des Gérardières
37270 ATHEE SUR CHER

A

Madame Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique et solidaire et Présidente du CGEDD

Objet : SDAGEs 2022-2027

Pièce jointe : Analyse scientifique des résultats sur les cours d'eau du bassin Loire-Bretagne

Copie de la lettre et du dossier à Monsieur Daniel BURSAUX, Vice-Président du CGEDD

Madame la Ministre,

Depuis une quinzaine d'années, au sein de plusieurs associations, j'ai été amené à examiner les problèmes de l'eau d'un regard scientifique.

La Directive Cadre Européenne (DCE) promulguée en 2000 a pour objectif de restaurer la qualité des eaux de surface et souterraines. La DCE implique une obligation de résultats sur la restauration de la qualité de l'eau en laissant aux États membres le choix des moyens pour les atteindre. Promulguée en 2006, la Loi française sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), comporte, en tant que moyen et pierre angulaire, le principe de continuité écologique des cours d'eau défini comme la libre circulation des espèces et des sédiments.

Vous trouverez en pièce jointe, le dossier intitulé « Analyse scientifique des résultats obtenus sur les cours d'eau du bassin Loire-Bretagne après dix ans d'application de la LEMA ». Ce dossier qui exploite les données officielles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) montre que la qualité des eaux et la biodiversité des cours d'eau ont régressé depuis que la loi française sur l'eau est appliquée.

Les modèles comportementaux prédictifs décrits ont été établis sur des hypothèses scientifiques. Ils permettent d'expliquer parfaitement les mauvais résultats obtenus sur le bassin de la Loire. Conformément aux modèles prédictifs, l'état de la qualité chimique des cours d'eau gouverne simultanément leurs états écologiques et leurs ressources halieutiques. Dans les bassins français dans lesquels l'agriculture est hyper dominante, l'état chimique de l'eau dépend essentiellement de la pollution chimique diffuse d'origine agricole, c'est-à-dire celle des pesticides. Bien que la dangerosité de ces produits soit contestée par les fabricants et les utilisateurs, leur toxicité est la plus préjudiciable à la biodiversité aquatique. Les observations mesurées sur le terrain confirment l'exactitude des modèles comportementaux. Dans toutes les zones où la pression des pesticides s'exerce, zones céréalières, viticoles et fruitières, les états des eaux et la biodiversité aquatique ne sont pas bons. Le principe de continuité écologique des cours d'eau s'avère totalement inopérant à réduire la

pollution chimique. Plutôt que d'admettre cette réalité, AELB justifie les mauvais résultats par des interprétations qui tiennent plus de la posture idéologique dans la défense de la continuité que de raisonnements scientifiques basés sur les observations avérées. Sachant que les plans « Écophyto » échouent régulièrement et que les quantités épandues de pesticides restent constantes, si le principe de continuité des cours d'eau demeure la stratégie de la restauration des cours d'eau, de mauvais résultats seront à déplorer au terme de chaque SDAGE. Les SDAGEs 2022-2027 n'échapperont pas à la règle. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les résultats du bassin Loire-Bretagne sont généralisables aux autres bassins.

Le dossier développe également les impacts très dommageables du principe de continuité d'une part pour les secteurs économiques fondamentaux comme la transition énergétique, les activités fluviales de transport et du tourisme et d'autre part dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques pour la protection des populations et de la biodiversité aquatique.

Dernier point mais pas le moindre, le dossier va bien au-delà de dénoncer une situation inacceptable. Il propose des actions correctrices pertinentes visant un bon état chimique de l'eau et une meilleure gouvernance. Les mesures phares sont les suivantes :

- Accroître le pouvoir des Agences de l'eau. Le Ministère de la Transition écologique doit dénoncer l'incapacité des Agences de l'eau à agir sur la plus importante source de pollution chimique des eaux afin d'obtenir un pouvoir décisionnel de même importance que celui du Ministère de l'Agriculture dans l'usage des pesticides.
- Changer la LEMA. Le principe de continuité ne doit plus figurer dans la nouvelle loi afin de casser un mythe devenu un élément de pilotage idéologique aux conséquences écologiques et économiques désastreuses. L'état chimique des masses d'eau, comprenant toutes les substances toxiques, deviendra la seule référence et le seul indicateur de pilotage pour cibler les mesures d'amélioration et suivre les progrès accomplis.
- Améliorer la gouvernance des Comités de bassin et des Agences de l'eau. Les Comités de bassin doivent disposer d'un noyau dur de scientifiques chargé d'une part d'apporter sa caution aux objectifs du SDAGE et d'autre part d'analyser et d'interpréter les résultats obtenus par les Agences de l'eau en toute indépendance, neutralité et objectivité. Réduire le nombre d'acteurs est une mesure essentielle pour apporter une dynamique efficiente aux Comités de bassin et aux Agences de l'eau.

Si ces mesures ne sont pas prises, les objectifs de la DCE ne seront pas tenus. Des milliards d'euros auront été dépensés aux fins d'améliorer la continuité des cours d'eau pour aucun résultat. La Cour de Justice de l'UE pourrait infliger de lourdes sanctions à la France.

En vous remerciant très sincèrement de l'attention que vous porterez à ce dossier, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Jean-Pierre PESTIE

jean-pierre.pestie@orange.fr